Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260420-D2026_14-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

DEL-2026/14

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : 14 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Absent : Mme MENAND
Secrétaires de séance : M. HOUZELOT et Mme BEAUPIED-BLANCHET
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Myriame ROURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-22 du CGCT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à** l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal ;
11. D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000,00 € par litige ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260420-D2026_14-DE

14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code [illegible] la commune et dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
15. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le 21 avril 2026

Affiché le 21 avril 2026

Le Maire
Myriam ROURE

Le Secrétaire de Séance
Philippe HOUZELOT

La secrétaire de Séance
Séverine BEAUPIED-BLANCHET

MAIRIE DE QUEYRAC
33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.